

En cas d'expropriation partielle, il convient d'établir avant la signature de l'arrêté de cessibilité un document d'arpentage précisant les nouveaux numéros des parcelles issues de la division, ainsi que la surface de chacune. Ces nouveaux numéros seront ajoutés dans le nouvel état parcellaire, suivant le modèle ci-dessous :

n° du plan	Lieu-dit	Indications cadastrales			date et mode d'acquisition	Propriétaires		Emprises à acquérir		Reliquats	
		section N° cadastre	surface en m ²	nature		état civil	Parcelle	surface En m ²	Parcelle	surface En m ²	
		B 5698	3000				B 9000	1500	B 9001	1500	

ANOTER :

Les états parcellaires relatifs aux servitudes devront en plus comprendre la largeur, la longueur et la superficie impactée en m².

Les états parcellaires relatifs aux occupations temporaires devront en plus comprendre la superficie impactée en m².